



EN RÉSUMÉ

- 1 En Belgique, il y a 10 jours fériés rémunérés légaux.
- 2 En cas de jour férié durant un contrat intérimaire, celui-ci sera payé.
- 3 Lorsqu'un jour férié fait le pont entre deux contrats, il doit être payé aussi.
- 4 Pour savoir si vous avez droit aux jours fériés rémunérés après votre contrat d'intérim, il faut vérifier l'ancienneté acquise.
- 5 Tous les jours fériés auxquels vous avez droit doivent être payés par l'agence d'intérim. Attention : les agences ont tendance à « oublier » ce genre de choses.

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



PLUS D'INFOS



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

FGTB

Intérim

Ensemble, on est plus forts



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



info@fgtb-interim.be



www.droitsdesinterimaires.be



droitsdesinterimaires



fgtbinterim



company/fgtb-intérim

INTÉRIM

JOURS FÉRIÉS RÉMUNÉRÉS

À QUELS JOURS AVEZ-VOUS DROIT ?



FGTB

Intérim

Ensemble, on est plus forts

Durant une mission intérimaire, les jours fériés sont rémunérés. C'est aussi le cas après une mission, ou entre deux missions. Il y a cependant un certain nombre de règles.



LES JOURS FÉRIÉS SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

1 Les jours fériés lors d'un contrat d'intérim

Pas de doute possible : en cas de jour férié durant un contrat intérimaire, celui-ci sera payé. Prenons l'exemple d'un contrat d'une semaine de travail complète où le mercredi s'avère être le 1er mai. Pour vous, il s'agira d'un jour férié payé. Ne vous laissez pas faire !

2 Les jours fériés entre deux contrats intérimaires

Si vous avez deux contrats intérimaires interrompus uniquement par un jour férié, celui-ci sera payé. Imaginons que vous ayez un contrat pour le lundi et le mardi.

Le 1er mai tombe le mercredi et vous n'avez pas de contrat ce jour-là, mais bien pour le jeudi et le vendredi.

Dans ce cas, le mercredi 1er mai est un jour férié rémunéré.

S'il y a un jour férié entre deux contrats séparés par un week-end, votre jour férié doit être payé. Un exemple : vous avez un contrat du lundi 25 avril au jeudi 30 avril. Le vendredi est le 1er mai. Puis vous avez un contrat du lundi 4 mai jusqu'au vendredi 8 mai auprès de la même entreprise. Vous avez droit au salaire du vendredi 1er mai, même si vous n'aviez pas de contrat ce jour-là.

3 Les jours fériés qui tombent après un contrat d'intérim

Pour savoir si vous avez droit aux jours fériés rémunérés après votre contrat d'intérim, il faut vérifier l'ancienneté acquise.

- Au moins 15 jours d'ancienneté : vous avez droit à un jour férié rémunéré s'il tombe dans la période de 14 jours après votre contrat.
- Plus d'un mois d'ancienneté : vous avez droit à tous les jours fériés rémunérés s'ils tombent dans la période de 30 jours après votre contrat.

10 jours fériés

1er janvier : Jour de l'An

Lundi de Pâques

1er mai : Fête du travail

Jour de l'Ascension

Lundi de Pentecôte

21 juillet : Fête nationale belge

15 août : Assomption

1er novembre : Toussaint

11 novembre : Armistice

25 décembre : Noël



Qui vous paie les jours fériés rémunérés ?

Tous les jours fériés auxquels vous avez droit doivent être payés par l'agence d'intérim. Les agences d'intérim ont tendance à « oublier » ce genre de choses. Réclamez vous-même vos jours. Si vous n'avez pas droit à un jour férié rémunéré, ce sont les règles du chômage qui sont appliquées et vous obtenez une indemnité de l'ONEM.



Qu'en est-il du jour férié qui tombe pendant un week-end ?

Dans toutes les entreprises, les jours fériés qui tombent le week-end sont remplacés par une autre date. Ces jours de remplacement tombent sous les mêmes règles que les jours fériés.

BESOIN D'AIDE ?



Vous avez des questions ou des incertitudes concernant la rémunération des jours fériés ? Contactez votre délégué-e FGTB sur le terrain ou rendez-vous au bureau FGTB de votre région.